

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le 1 8 JUIN 2018

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.:

Maître Allan SCHINAZI 174 rue de Courcelles 75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 30 mars 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 21 août et 28 novembre 2017 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur, et par délégation, la cheffe de la section du permis à points du bureau national des droits à conduire

ADRESSE POSTALE: PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60 ADRESSE INTERNET: www.interieur.gouv.fr